|  |  |
| --- | --- |
| Mission 5 – Préparer une réunion du CSE | Une image contenant graphique  Description générée automatiquement |
| Durée : 1 h | Homme avec un remplissage uniouDeux hommes avec un remplissage uni | Source | Statistique Excel |

### Contexte professionnel

La société est gérée par Mme Girault. Elle conçoit des systèmes de signalisation lumineux et elle emploie 41 salariés dans trois divisions : **enseignes, signalisation**et **sécurité**.

Mme Girault vous remet un extrait de la base de données Excel qui sera remise au CSE (ficher Excel à télécharger). Elle concerne **l’investissement social de l’entreprise (répartition de l’effectif par contrat, par âge, par sexe, par catégorie, les salaires, les personnes handicapées, l’égalité homme/femme, etc.).**

La prochaine réunion du CSE aura lieu dans 3 semaines et Mme Giraud a rencontré le délégué syndical en vue de préparer cette réunion. Ce dernier a fait les remarques suivantes :

* les données brutes seraient plus explicites si elles étaient en valeurs relatives.
* Concernant les salaires, il souhaiterait connaître les salaires moyens des hommes et des femmes.
* Concernant les salariés handicapés, il n'est pas certain que l'entreprise respecte les obligations légales.

**Travail à faire**

1. Faites apparaître les effectifs en valeurs absolues et en valeurs relatives et calculez les salaires moyens pour les hommes et pour les femmes.
2. Analysez ces données et faites part de vos conclusions dans une note.
3. Etudiez la situation les travailleurs handicapés et communiquez vos conclusions dans une note.

**Doc. 1  Secteur privé : qu'est-ce que l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés ?**

Tout employeur d'au moins 20 salariés doit employer des personnes en situation de handicap dans une proportion de 6 % de l'effectif total. L'obligation d'emploi concerne tous les salariés quelle que soit la nature de leur contrat. L'employeur doit déclarer chaque année le nombre d'emplois occupés par un travail handicapé pour justifier qu'il respecte son obligation d'emploi. Si l'employeur ne respecte pas son obligation d'emploi, il doit verser une contribution annuelle.

Si l'employeur ne respecte pas son obligation d'emploi, il doit verser une contribution annuelle. La contribution annuelle est versée à l'Agefiph. Le paiement se fait auprès de l'Urssaf ou de la Caisse générale de sécurité sociale. Elle est calculée en fonction du nombre de travailleurs handicapés que l'employeur aurait dû employer.

**Doc. 2  Extrait de la base de données CSE**

